

APPEL A CANDIDATURE 2024

LEVIER D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR SOUTENIR LA TRANSFORMATION ET L'EVOLUTION DE L'OFFRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX DANS UNE VISEE RESOLUMENT INCLUSIVE ET DURABLE

SECTEURS GRAND AGE ET HANDICAP

CREDITS NON RECONDUCTIBLES

CRITERE D'ELIGIBILITE

Cet appel à candidature s'adresse aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) des secteurs personnes âgées et personnes handicapées de la région Bourgogne Franche-Comté financés tout ou partie par l'ARS BFC.

S'agissant de crédits affectés à l'évolution de l'offre proposée et impactant possiblement les conditions de travail, il sera apprécié que le projet présenté soit **co-construit** de façon paritaire **avec les représentants du personnel**.

Toute demande devra être **formulée via l'enquête en ligne prévue** à cet effet, **en complétant la totalité des éléments attendus** et dans le **respect strict des délais** fixés dans le présent document.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Plus de quinze ans après la loi du 11 février 2005, les besoins exprimés par les **personnes en situation de handicap** ont évolué et la réponse sous forme de « places » dans un établissement ou service, si elle peut encore être pertinente, ne suffit plus pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes et véritablement entendre leurs souhaits, à l'heure où l'autodétermination devient le cœur d'un accompagnement de qualité.

Ainsi, le mouvement de transformation de l'offre, déjà engagé sur le territoire bourguignon-franc-comtois, poursuit son amplification. Le secteur médico-social se rénove pour davantage obtenir une expression des besoins et des attentes des personnes à accompagner et de leurs aidants, promouvoir leurs capacités et leur participation, favoriser une vie en milieu ordinaire, anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours, répondre à la logique d'un parcours global alliant précocité des interventions, évitement des sur-handicaps et renforcement de l'inclusion sociale, ...

Cette évolution d'ampleur des modalités de prise en charge des personnes en situation de handicap est rappelée dans les orientations nationales (*circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale, ...*) et notamment par la note complémentaire du 22 février 2018 à l'instruction N°2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé qui précise trois indicateurs phares dans la recomposition de l'offre médico-sociale :

- Réduction de 20% par an du nombre d'adultes maintenus en ESMS pour enfants ;
- Taux de scolarisation à l'école des enfants accompagnés en établissements spécialisés à 80% à partir de 2022 ;
- Part des services dans l'offre médico-sociale > 50% à partir de 2022.

A ce titre, l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté a inscrit ces mêmes orientations au sein du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028.

Dans le secteur **Personnes Agées**, le mouvement de transformation amorcé se poursuit. Le déploiement débuté en 2023 des Centres de Ressources Territoriaux, de la réforme des services autonomie à domicile, la volonté régionale d'ouvrir les EHPAD à une offre plus diversifiée : accueil à la journée, accompagnement des aidants, itinérance et prestations à domicile, ouverture aux seniors de la ville, accueil de personnes en situation de handicap, actions de prévention, ... nécessite des modifications organisationnelles, managériales ou matérielles utiles et nécessaires à cette évolution des pratiques.

Pour chacun de ces secteurs (Grand Age et Handicap), le **développement du numérique et l'engagement dans le développement durable** (combinant les piliers sociaux/sociétaux, environnementaux et financiers), axes phares soutenus dans la version actualisée du PRS 2018-2028 révisé en 2023, apportent également de nouveaux fondements – et enjeux – à la transformation et l'évolution de l'offre médico-sociale.

L'appui au développement du numérique au service de l'inclusion, de la communication et l'autodétermination des personnes passe par la mise en place et l'utilisation d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) comme levier de réussite de transformation du secteur. Le programme ESMS numérique piloté par l'Agence permet aux structures d'acquérir et/ou de mettre en conformité leur DUI et plus globalement de faire évoluer la maturité de leur système d'informations. Ce programme se déroule sur 5 ans (2021 – 2025) et les ESMS peuvent candidater aux appels à projet publiés par l'Agence chaque année (début janvier à mi-septembre).

Dans le cadre d'un projet ESMS numérique, les structures peuvent bénéficier de financements pour du matériel et de l'accompagnement (AMOA ou recrutement d'un chef de projet en interne) à condition que ces financements permettent d'optimiser l'utilisation du DUI.

Pour plus d'informations : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/programme-esms-numerique-0>.

Ainsi, l'ARS BFC souhaite dédier, cette année encore, une partie des crédits non reconductibles pour accompagner les acteurs du secteur dans le **déploiement serein et efficient de ces transformations tout en continuant à assurer une prise en charge des personnes de qualité.**

Seul le financement des **surcoûts induits** par les actions/projets présentés dans le cadre de la transformation de l'offre sera pris en compte dans l'analyse de cet appel à candidature.

ACTIONS ELIGIBLES

La modernisation de l'offre médico-sociale inscrit ainsi les ESMS dans une réflexion globale, d'organisation performante alliant le développement des technologies numériques aux pratiques durables et à la transformation.

Les actions éligibles s'inscriront ainsi avec un **pré-requis** : disposer d'une évaluation de son niveau d'engagement en faveur du développement durable (DD). A cet effet, les ESMS seront libres d'utiliser l'outil qui leur paraît le plus adapté. Exemple : baromètre DD de l'ANAP (gratuit), diagnostics DD du ReQua ou du C2DS (sous réserve d'en être adhérent) ; Diagnostic, ou tout autre outil à discrétion du gestionnaire. Les résultats n'ont pas vocation à être communiqués, ils permettront à la structure d'engager une réflexion relative à l'évolution de l'offre en intégrant la dimension durable dans le plan d'action de la structure.

Les actions éligibles au présent appel à candidature sont :

- 🔗 la **diversification des modes de fonctionnement** des établissements ou services médico-sociaux (ESMS) existants, qui s'inscrit dans la démarche une "Réponse accompagnée pour tous" et communauté 360. Sont notamment visés le développement des modes d'accueil "à la carte" et des interventions à domicile, renforcés à partir des plateaux techniques des établissements, pour permettre aux personnes avec une autonomie limitée de vivre en milieu ordinaire ;
- 🔗 des modes **d'accompagnement plus inclusifs** dans les domaines de la scolarisation, de l'emploi, du logement, du sport ;
- 🔗 le **renforcement qualitatif des accompagnements** proposés, via notamment la mise en place de "formations décroisonnées" des professionnels, la montée en compétence sur l'accompagnement de public spécifique (Personne handicapée vieillissante, personnes porteuses de troubles du neuro-développement, ...) et sur le développement des compétences psychosociales ;
- 🔗 l'accompagnement au changement organisationnel engendré par la réforme des **services autonomie à domicile** pour les structures de soins à domicile.

Comment y aller ?

- *par l'intermédiaire d'un plan de formation « Transformation de l'offre » (destiné aux membres du Conseils d'Administration, des directions, du personnel d'encadrement ou des professionnels de terrain)*
- *par l'intermédiaire de formations SERAFIN PH pour apprivoiser ce nouveau langage commun ;*
- *par l'intermédiaire de formations CPS (Compétences Psycho-Sociales), notamment dans le secteur Enfance-Adolescence ;*
- *par des mises en situation professionnelle en ESAT, ou convention Handycivique ;*
- *par l'apport de nouvelles compétences en interne (ex : recrutement anticipé par CNR avant un départ en retraite ; compétences nouvelles le temps d'une transition organisationnelle, ...);*

- *par des modifications de locaux, l'équipement en véhicules pour un fonctionnement en dispositif intégré des établissements et des services ou une évolution en logique « plateforme »,*
 - *par des appuis financiers permettant l'accompagnement des transitions des jeunes maintenus en aménagement Creton et des périodes de transition liées à l'âge,*
 - *par des équipements, matériels, agencements, mobiliers nouveaux (sport adapté, ...);*
 - *par de l'ingénierie d'accompagnement des équipes (diagnostic, plan d'actions, suivi de transformation).*
- 🔗 des **modes d'accompagnements itinérants**, « hors les murs » pour les EHPAD : prévention, évaluation, accompagnement en lien avec les services de soins à domicile ;
 - 🔗 une **ouverture des EHPAD à la cité**, développement de **tiers lieux** en partenariats avec des acteurs locaux, au service des usagers de l'EHPAD et des seniors de la ville, du quartier ;
 - 🔗 l'appui à l'**innovation technologique (notamment via la robotique et la domotique) et numérique** au service de l'inclusion, de la communication et l'autodétermination des personnes ;
 - 🔗 le **développement d'offres de répit**, d'actions collectives ou individuelles en faveur des aidants ;
 - 🔗 les actions d'évaluation, sensibilisation, formation, projets en faveur d'un **développement durable** en ESMS (ex : éco-conception des soins, gestion des effluents, maîtrise énergétique, achats durables, ...);
 - 🔗 la promotion d'actions et/ou d'équipements en faveur de l'expression des usagers, de la communication, du plein exercice de leur **citoyenneté** et de leur auto-détermination ;
 - 🔗 **les formations à destination des professionnels des ESMS accompagnant des personnes avec Troubles du Neuro-Développement (TND) et leurs partenaires** (diagnostic et intervention précoce, prise en charge tout au long de la vie). Ces formations devront être conformes aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles en la matière, et à l'état actuel des connaissances scientifiques. A ce titre, l'ARS peut être sollicitée pour donner un avis sur le contenu des formations pressenties (à l'adresse suivante : ars-bfc-autisme@ars.sante.fr). Compte tenu du soutien conséquent à l'organisation de formations dédiées aux TSA dans le cadre du 3^{ème} plan autisme et de la Stratégie Nationale Autisme au sein des TND, cette année l'attribution de CNR sera priorisée pour la réalisation de formations concernant d'autres types de troubles (Troubles Déficitaires de l'Attention avec ou sans hyperactivité, Troubles du Développement Intellectuel, Troubles du langage et des apprentissages, Troubles Neuro-Développementaux moteurs, ...);
 - 🔗 **la certification Cap'Handéo pour les ESMS qui accompagnent des personnes avec Troubles du Spectre de l'Autisme** afin d'accompagner la démarche continue d'amélioration de la qualité des prises en charges, conformément aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles en la matière ;

- ↻ les actions en faveur de l'amélioration de l'**accès à la prévention et aux soins** des personnes en situation de handicap (habitué aux soins, dépistage du diabète, des cancers, vaccination contre les infections à Papillomavirus humains, ...).

Ces démarches de transformation impliquent d'agir à différents niveaux parfois sur plusieurs années, jusqu'au changement effectif des pratiques et de l'organisation, qui peuvent nécessiter des moyens financiers ponctuels dans cette période de transition/mutation pouvant couvrir jusqu'à 3 ans de frais maximum.

ELEMENTS ATTENDUS

Tout CNR ayant déjà fait l'objet d'une sollicitation de la part des ESMS en dehors du cadre normalisé mis à disposition sur le site de l'agence ne sera pas analysé aussi une nouvelle demande **devra être à nouveau formulée**.

La demande doit être claire, concise et argumentée et reprendra le plan suivant :

- ❑ Justification de la demande : présentation succincte du diagnostic de situation et description précise de l'action et des impacts attendus en termes de transformation/évolution de l'offre (public cible, nombre de personnes concernées, objectifs poursuivis, impact sur les 3 indicateurs phares précités, ...)
- ❑ Détail des financements du projet global qui peut être envisagé sur plusieurs années (maximum de 3 ans) avec un soutien de l'agence pluriannuel toutefois conditionné aux disponibilités des marges de gestion dont l'agence dispose.
Autres sources de financement à envisager par le gestionnaire : redéploiement de moyens, mobilisation de réserves, de fonds propres ou de report à nouveau, fonds extérieurs comme l'OPCO, et fonds sollicités en CNR dans le cadre de l'AAC) ;
- ❑ Modalités et calendrier de mise en œuvre (externalisation par un prestataire, projet porté par plusieurs gestionnaires, ...). L'action doit être lancée en 2025 au plus tard, et peut être menée sur une période pluriannuelle (maximum de 3 ans) ;
- ❑ Evaluation de l'action : l'analyse du dossier portera particulièrement sur le choix des modalités et des indicateurs de suivi et de résultats proposés ainsi qu'à leur fiabilité.

Tout document qui vous semble utile pour la bonne compréhension de votre demande peut être joint via l'enquête en ligne dédiée.

FINANCEMENTS

L'agence n'a pas sanctuarisé un montant d'enveloppe concernant cet appel à candidature de CNR afin de laisser la possibilité au gestionnaire de prévoir le financement sur plusieurs années au regard d'un plan d'actions échelonné mais sera vigilante à la pertinence des actions proposées et à leur adéquation avec les crédits sollicités et l'impact réel attendu en terme de transformation/évolution.

Toutefois, l'attribution de CNR pourra être forfaitisée et plafonnée (plafond par type de formation ou de matériel) afin de garantir une meilleure équité territoriale et éviter des écarts trop importants dans les attributions de CNR.

Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (par exemple, sont exclues les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un

établissement ou des investissements déjà prévus par ailleurs, la prise en charge des surcoûts liés à une situation individuelle dans le cadre de RAPT, ...).

L'agence attachera une attention particulière à la situation financière du gestionnaire en analysant en amont les éventuels crédits disponibles pouvant être mobilisés éventuellement et pour partie dans le cadre de cet AAC (CNR non consommés, excédents à affecter, provisions et fonds dédiés devenus sans objet, compte de report à nouveau dédié au financement de mesures NR non fléchées 11511, ...). Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

S'il s'avère que les ERRD ou les comptes administratifs le cas échéant font apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procédera à leur récupération lors de la ou des prochaine(s) campagne(s) budgétaire(s).

SUIVI ET EVALUATION

Le gestionnaire tiendra informé annuellement l'ARS BFC du déroulement de la mise en place des mesures financées. Un avenant au CPOM socle pourra être proposé en fonction du montant ou de l'enjeu du projet déposé.

Afin d'en faciliter le suivi, le gestionnaire s'engage à adresser à l'agence, au moment de l'ERRD ou comptes administratifs :

- un bilan de la mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD/CA en avril ou juillet (selon le statut de l'ESMS) de l'année N+1 ;
- un état récapitulatif annuel de la consommation de l'aide allouée par année ;
- au terme de la mise en place des actions financées, une évaluation de l'impact des mesures mises en œuvre.

GRILLE D'ANALYSE ET CRITERES DE SELECTION

Seuls les dossiers éligibles au regard des critères énoncés dans le cahier des charges feront l'objet d'une analyse. L'ARS BFC sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- PRE-REQUIS : l'évaluation du niveau d'engagement de l'ESMS en faveur du développement durable (DD) (outil au choix du gestionnaire) ;
- la pertinence du diagnostic ;
- la cohérence entre les actions proposées et le diagnostic de situation ;
- la pertinence des actions et les impacts attendus au regard notamment des 3 indicateurs du PRS (secteur Handicap) ;
- les modalités et indicateurs mis en place pour évaluer ces impacts ainsi que les modalités de pérennisation le cas échéant ;
- les modalités de mise en œuvre et le calendrier retenu ;
- l'adéquation de l'engagement financier au regard des moyens de la structure / gestionnaire.

CALENDRIER

Date limite de complétude de l'enquête en ligne : **15 septembre 2024.**